

HÉLICE

Yellow Paper (introduction)

Rappels du Lite Paper

- Le token H a une maximum supply de 1 unité. Divisible jusqu'à 18 décimales.
- Le token ne peut être transféré hors de la plateforme d'Hélice ou d'un échange non-partenaire.
- Il ne peut y avoir **qu'un seul carnet d'ordres qui sera synchronisé**, quelque soit le nombre de partenaires.
- Hélice ne bénéficie d'aucune information privilégiée et ne peut en aucun cas manipuler le cours de son token.
- En s'inscrivant sur la plateforme, tous les investisseurs accordent à Hélice un droit discrétionnaire sur 1 à 10% du volume d'échange journalier, pour générer les gains qui financeront l'achat des prothèses (ou autres produits liés à notre secteur).
- Le token ne donne pas de droit sur le capital, ni de droit de vote ou de dividendes.
- Dans un premier temps, Hélice sera le distributeur de la prothèse via des partenariats.

Roadmap

Phase 1 : Hélice utilisera dans un tout premier temps les frais de transactions pour financer les prothèses. Cela, afin de permettre à Hélice de développer son algorithme et la configuration de la plateforme pour la mise en place du droit discrétionnaire.

Phase 2: Mise en place du droit discrétionnaire.

Droit discrétionnaire

La **première caractéristique fondamentale** du modèle proposé par Hélice est que celui-ci dispose d'un droit discrétionnaire qui lui permet de générer des gains en profitant des opportunités d'arbitrage sur son propre carnet d'ordres. Hélice n'utilise **JAMAIS ces gains comme source de profits mais dans le but de financer des prothèses (ou autres produits liés)**.

C'est le seul moyen de financer des prothèses au jour le jour, sans avoir recours à: la création de nouveaux tokens en permanence ou un niveau trop important de frais de transaction

Droit discrétionnaire : Intérêt collectif

En contrepartie du droit discrétionnaire, Hélice s'engage à réaliser un buyback et burn de son token (partie B)

Les parties prenantes, c'est à dire **le patient, l'investisseur et la société Hélice** ont tous un intérêt à la mise en oeuvre du droit discrétionnaire :

➔ **Pour le Patient :** Bénéficie de réduction importante du prix (pouvant aller jusqu'à 50%).

➔ **Pour l'investisseur :**

- Pas de dilution, car aucune création monétaire ou de titre n'est nécessaire.
- Permet à Hélice de réaliser ensuite un buyback et burn du token H (diapo 12).
- Éviter des frais de transaction très importants.

➔ **Pour Hélice :** gagner des parts de marché grâce à la compétitivité de ses prix pour développer un jour sa propre technologie.

1/2 Fondements : légitimité contractuelle.

Hélice a acquis son droit discrétionnaire par l'accord de la totalité des participants (logique rousseauiste) et non pas par la force, la vitesse ou une innovation technologique (logique schumpétérienne).

En effet, lors de l'inscription sur la plateforme, tous les investisseurs acceptent en pleine conscience la mise en oeuvre de ce droit discrétionnaire. Tous, y ayant un intérêt (diapo 5).

2/2 Fondements : Défaillance du marché et utilité économique

- Les prothèses (de bras, de jambes, de cœur, les exosquelettes, les implants rétiniens etc), sont des technologies très sophistiquées, adaptées aux spécificités de chaque patient. Elles peuvent être en grande partie produites sur-mesure.
Les prix très élevés de ces prothèses sont dûs à des facteurs particuliers (impossibilité de les produire en série, manque d'adaptabilité de la prothèse par rapport à la douleur ce qui restreint considérablement la demande).
- Hélice remplit un des rôles principaux des marchés financiers : collecter des capitaux et les allouer efficacement pour financer des activités productives. En l'occurrence, la fabrication de prothèses. À la différence des marchés financiers, Hélice n'émet jamais de titres nouveaux sur les marchés pour se financer. Le but étant d'éviter une dilution de l'épargne de l'acquéreur. Hélice permet aussi de générer un afflux de capitaux pour augmenter la R&D vers des systèmes de prothèses moins douloureuses, ce que le modèle actuel des biotech ne fait pas assez rapidement.

Un marché au ralenti : speed bump et temps d'arrêt

Sur le carnet d'ordres d'Hélice, la totalité des ordres sont soumis à un délai maximal de quelques secondes avant d'être validés ou exécutés.

De plus, lors de l'application de son droit discrétionnaire Hélice opérera un temps d'arrêt (en fonction de la liquidité et estimé à l'avance) des ordres qui s'accumuleront alors dans une antichambre

Sur la plateforme, l'investisseur a accès :

- au carnet d'ordres (ordres classés selon le best bid/ask).
- à l'antichambre (ordres classés chronologiquement et qui s'accumulent).

Le délai réduit l'asymétrie d'accès à l'information (acquise notamment par l'ultra vitesse et la colocation) entre tous les participants. Le temps d'arrêt des ordres (de quelques secondes maximum suivant la liquidité) permet à Hélice de profiter des opportunités d'arbitrage pour effectuer son droit discrétionnaire.



Droit discrétionnaire : Hélice saisit une opportunité d'arbitrage.

Exemple d'ordres bloqués lors d'une pression acheteuse.

Lorsque tous les ordres sont mis à l'arrêt (même ceux au marché) par Hélice, ils s'accumulent chronologiquement dans l'antichambre de bas en haut. De l'autre côté, le carnet d'ordres continue à les classer selon le best bid/ask.

Antichambre (ordre chronologique)

	Achat	Vente
	Prix	Prix
	<u>11,0</u>	11,5
	<u>11,0</u>	11,4
	10,9	11,6
	10,5	11,5
	10,7	12,0
n°3	10,0	11,4
	10,0	10,0
	<u>10,0</u>	<u>11,0</u>

← n°2

Hélice profite de l'arbitrage en "piochant" dans le carnet ainsi arrêté. Dans cet exemple, Hélice peut acheter (ordres en gras) à 10,0€ et vendre à 10,7€, ou à 10,5€, ou à 10,9€ ou à 11,0€

Comme indiqué précédemment (diapo 4), son droit discrétionnaire lui permet de passer devant les autres ordres, quand bien même ils avaient une contrepartie. Hélice **se souciera en permanence de ménager ses investisseurs lors de son arbitrage, notamment en ne « rognant » que partiellement les ordres (petites quantités à l'instar du trading haute fréquence).**

De plus, Hélice **fixera un montant maximal** d'arbitrage par ordre.

Avant l'arbitrage d'Hélice, l'ordre de vente n°2 à 10,0€ aurait trouvé la contrepartie et est donc barré. Même si l'acheteur n°3, met un ordre à 10,0€ il ne peut préempter cet ordre qui apparaît dans l'antichambre mais non dans le carnet d'ordres.

(*Pour simplifier la démonstration, les quantités ont été retirées).

Plateforme d'échange.

Sur la plateforme d'Hélice, l'investisseur a accès au carnet d'ordres et à l'antichambre (lorsqu'Hélice met les ordres à l'arrêt). Les ordres au marché n'apparaissant pas sur le carnet d'ordres, ils sont remplacés par les ordres suivants, selon le best bid/ask. Dans cet exemple, Hélice a réalisé son arbitrage en achetant à 10,0€ et en revendant à 11,0€.

Antichambre (ordre chronologique)

Achat	Vente
Prix	Prix
11,0	11,5
11,0	11,4
10,9	11,6
10,5	11,5
10,7	12,0
10,0	11,4
10,0	10,0
10,0	11,0

Avant la pression acheteuse, le meilleur bid était de 10,0 et non pas 10,9.

Achat	Vente
Prix	Prix
10,9	11,4
10,7	11,5
10,5	11,6
10,4	11,7
10,3	11,9
10,2	12,0
10,0	12,6
9,8	12,9

Carnet d'ordres après le déblocage (ordre best bid/ask)

(*Pour simplifier la démonstration, les quantités ont été retirées).

Hélice appliquera son droit discrétionnaire **sur 1 à 10% du volume journalier.**

L'investisseur est invité à anticiper et adapter sa stratégie en connaissance du risque, qui est de ne pas voir son ordre exécuté intégralement malgré la contrepartie. **À l'avenir, Hélice pourra développer des stratégies de hedging.**

Lorsqu'il pose son ordre, l'investisseur **connaît à l'avance le montant maximal** qu'Hélice peut utiliser pour son arbitrage dans le cas où son ordre serait sélectionné par l'algorithme.

Buyback et burn

La **deuxième caractéristique fondamentale** du modèle Hélice est la division du prix d'un produit grâce au token.

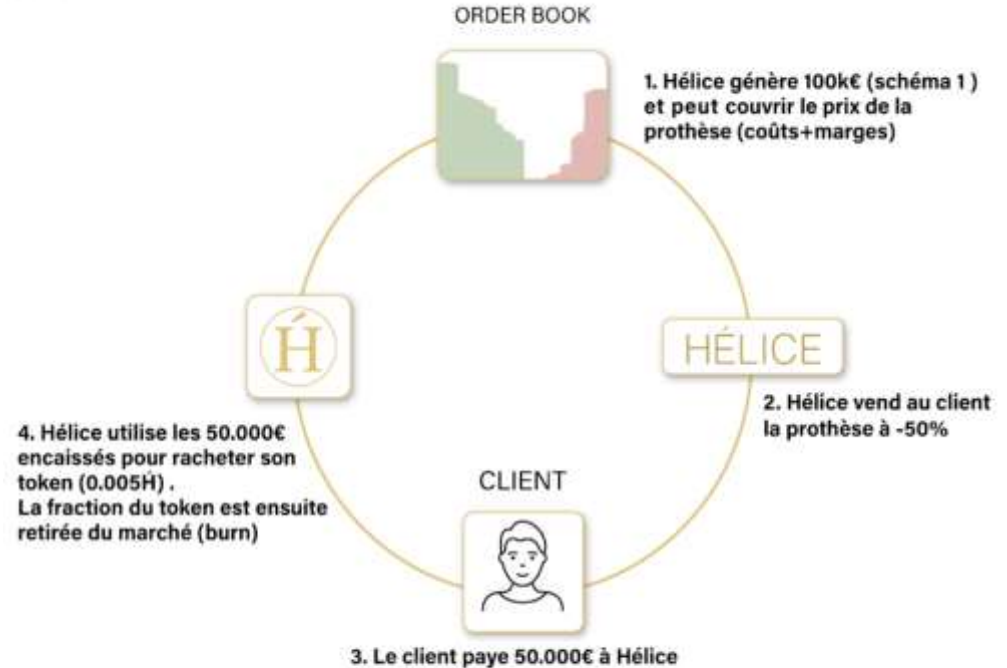
Une fois les gains générés par le droit discrétionnaire, Hélice va financer une prothèse et la vendre à prix réduit (jusqu'à 50%).

Une fois l'argent du client encaissé, Hélice rachète et supprime une fraction de son token.

De la liquidité issue de l'économie réelle **est donc en permanence réinjectée dans le système.**

Le montant du buyback-burn (ici de 50%) dépend de la réduction faite au client. Si Hélice avait vendu la prothèse 10% moins chère, le buyback-burn aurait été de 90% soit, 90k€

Exemple de modèle de vente d'une prothèse coûtant 100.000€ avec $1\text{H} = 10.000.000\text{€}$
Schéma 2



Le client paye moins cher et le burn réduit l'offre totale de token

Transparence

Les opérations d'arbitrage (montant des gains générés par jour par Hélice), les buyback, les burn (le fonctionnement sera précisé) sont **visibles par tous les utilisateurs**. De même, l'identité d'Hélice **n'est jamais occultée**. La plateforme Hélice diffusera publiquement et en direct chaque opération de buy back et burn effectuée par Hélice ainsi que le nombre de tokens supprimés et de prothèses vendues:

Hélice pourra recueillir certaines données, **dans le respect des règles RGPD**, sur ses investisseurs puisque qu'ils devront tous s'enregistrer sur sa plateforme (ou plateformes partenaires) pour acheter et vendre le token.

Hélice pourra ainsi publier des statistiques (nationalités, genres, âges etc.), visibles par les utilisateurs de la plateforme ou des historiques ainsi qu'un état des lieux (nombre d'investisseurs, durée moyenne de l'investissement etc.)

Hélice pourra aussi questionner l'investisseur, réaliser des sondages etc.,

Cela, dans le but de réaliser un profil-type, le plus précis possible sur l'investisseur du token et **aider les utilisateurs à mieux appréhender et évaluer le marché.**

Clause de non-responsabilité

Le présent Yellow Paper ne constitue pas un prospectus au sens de l'article L.412-1 du code monétaire et financier. Il ne constitue pas non plus un document d'information validé par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'originalité du modèle Hélice peut entraîner des effets indésirables ou des comportements inattendus dans le processus de découverte des prix. Le modèle Hélice étant expérimental, il peut être sujet à dévier de sa présentation initiale. Hélice pourra alors, à sa propre discrétion, l'amender ou le modifier. Investir dans des crypto-monnaies, des ICOs, ou des tokens reste hautement spéculatif et peut entraîner la perte totale de son capital.

En cas de perte, ou de dévaluation de son token, la responsabilité d'Hélice ne saurait être engagée. Ces actifs restent en effet **hautement volatils**. Veillez à toujours rechercher et vérifier les informations par vos propres moyens.